

Comment bien instaurer la taxe de séjour ?



Qui suis-je ?

- Vincent Lucas, responsable de la Maison du Tourisme du Pays bellêmeois. Deux antennes : Bellême et La Perrière.
- Directeur de 3 OT avant d'arriver à Bellême en 2012.
- Mis en place 3 taxes de séjour.
- Par 4 fois, assistance à mise en place.
- Pour le Pays bellêmeois, taxe votée en juillet 2015, pour application au 1^{er} janvier 2016 à l'année et au réel.



Au menu...

- Un peu d'histoire
- Son instauration
- La taxe on y pense mais...
- Est-ce que ça vaut le coup ?
- La première réunion
- Son affectation
- Les textes et tarifs qui régissent la taxe de séjour



Un peu d'histoire



- La taxe existe depuis 1910. À l'époque elle était applicable dans les stations touristiques dont les équipements hôteliers n'étaient pas à la hauteur face aux villes d'eau Prussiennes et Austro-hongroises.
- L'objectif de la taxe à cette époque est de favoriser la fréquentation de la commune.
- **C'est la seule taxe qui a une affectation obligatoire = le Tourisme.**

Qui peut l'instaurer ?

- Elle peut être instaurée par :
 - Les communes
 - Les EPCI
- Elle peut être instaurée dans les stations classées ainsi que dans des communes ou des EPCI qui réalisent des actions de promotion touristique...
 - En clair : il faut généralement un Office de Tourisme ou équipement équivalent sur le territoire si la commune n'est pas classée.



La taxe, on y pense, mais...

- **La taxe de séjour est une taxe particulière** car instaurée par la collectivité locale. Ce n'est pas un taxe obligatoire, c'est pour cela qu'elle a « mauvaise réputation ».
- **Cette « mauvaise réputation » est liée à son nom même : TAXE** de séjour. **En fait**, telle qu'elle est conçue, il s'agit plutôt d'une **CONTRIBUTION** au développement touristique.
- **La collectivité ou l'Office de Tourisme ne travaille pas avec ses prestataires** (Il faut aller au-delà de la simple cotisation). **Si c'est le cas, il va falloir préparer le terrain** avant et donc changer les habitudes de travail : conseils, écoute, assistance aux porteurs de projets...



Ce qu'il faut savoir avant de lancer le processus de mise en place



- **Faire le choix de la taxe la mieux adaptée au territoire : réelle ou forfaitaire.** Pour la destination campagne, qui reste « fragile », il est fortement conseillé de **l'instaurer au réel**. Réel c'est quoi ?
 - C'est pour le touriste un montant à la nuitée qui s'ajoute au montant du séjour.
- **LA TAXE NE PONCTIONNE DONC PAS LES RECETTES DE L'HEBERGEUR !**
 - Exemple : 1 couple. Une nuitée en chambres d'hôtes à 50,00 €. Taxe de séjour 0,50 €. Montant total du séjour pour le couple : 51,00 €.

Phase de préparation

- Il faut organiser au moins une réunion de **SENSIBILISATION** en invitant les **HÉBERGEURS**, pour expliquer que l'instauration de la taxe est **ENVISAGÉE**.

- Il est indispensable que l'instauration de la taxe s'accompagne d'un **PROJET** de développement touristique.

- Il faut **S'Y PRENDRE** suffisamment **EN AMONT**. Il faut un minimum de 6 mois dans la cas où l'OT ou la CdC à l'habitude de travailler avec ses prestataires. Pourquoi ? Simplement pour laisser le temps aux hébergeurs de communiquer sur la taxe.

- Exemple : projet d'instaurer la taxe au 1^{er} janvier 2017. La délibération doit être prise avant le mois de juillet 2016, car l'été est le commencement de phase de préparation de la communication pour les hébergeurs : contrats, brochures avec les tarifs...



Phase de préparation



- **Hébergeurs, on a dit hébergeurs ? Mais lesquels ?** Il y a **ceux que l'on connaît** (Gîte de France, les classés...) et **ceux que l'on connaît pas**. Dans ce cas internet est notre ami pour les identifier. Ensuite, il faut essayer de les rencontrer et leur « vendre » nos actions de communication, conseil, assistance... Exemples concrets : leboncoin, air bnb...
- Il faut de la **SOUPLESSE**. Si la taxe est à l'année et au réel, la **PERCEPTION** de la taxe au **TRIMESTRE** facilite le paiement donc le recouvrement et évite les problèmes de versements...

Est-ce que ça vaut la peine ?



- Il faut **évaluer le potentiel du territoire** :
 - **Capacité** d'accueil en lits marchands,
 - Estimer ou connaître les **taux d'occupation** : avoir au moins les principaux pôles.
 - Imaginer les **tarifs**. Attention : on regarde les prix des voisins !
 - Puis, sortir la calculette.
 - Une fois la somme affichée, il faut retirer environ 25% (les exonérés)

Est-ce que ça vaut la peine ?

- Exemple de tableau :
 - **Comment avoir le chiffre ?** Demandez à votre hébergeur les chiffres dans le cadre d'une étude économique pour montrer l'importance du tourisme sur un territoire.



Classement	Capacité Nb de pers.	Nb de nuitées	Tarif	Total	Total modéré
Hôtel 3 étoiles	87	4 300	0,70	1 610	2 730
Gîte de groupe 1 épis	37	2 500	0,50	1 250	1 207
Meublés non classés	120	5 200	0,70	3 640	937
MONTANT TOTAL					4 874

En bref pour vous lancer il faut...



- **Vérifier le potentiel** du territoire,
- Avoir des **habitudes de travail** avec les hébergeurs,
- **Être pédagogue**, très pédagogue,
- **Anticiper la mise en place** au moins 6 mois avant,
- Avoir un ou des **projets** pour la justifier.

Première réunion avec les hébergeurs : avoir les bons arguments aux questions piquantes...



- **Le tourisme est financé par les contribuables.** Il est donc normal que les touristes eux aussi contribuent au développement de la destination.
- **La taxe de séjour ne fait pas fuir le client.** Si c'était le cas la fréquentation des grandes destinations seraient en chute libre et nous en hausse. C'est la qualité de ce que **NOUS** proposons qui fait notre force.
- La taxe de séjour **ne sera pas utilisée pour financer du personnel.** D'abord parce que les textes l'interdisent, ensuite parce que **NOUS** voulons **VOUS** apporter de la valeur ajoutée.
- **Des projets NOUS en avons** à court, moyen et long terme : les décliner.
- **La taxe n'est pas votée.** **NOUS** avons souhaité échanger avec **VOUS** avant, même si il est fort probable qu'elle le sera. **VOUS** serez de toute façon informés.
- **Si elle est votée, NOUS VOUS** inviterons de nouveau. Pour ceux qui ne peuvent nous viendrons vous rencontrer.
- Tous les hébergeurs doivent la verser. **NOUS** menons actuellement **un travail de recensement surtout à destination de ceux qui ne jouent pas le jeu de la transparence.**
- **NOUS avons regardé ce que nos voisins ont fait.** **NOUS** travaillons en cohérence. Le **TOURISTE** ne comprendrait pas pourquoi à 1 km, parce que c'est une autre CdC, la taxe passe de 1 à 2 pour le même type d'hébergement.

Son affectation justement...



- **Doit-elle être versée obligatoirement à l'Office de Tourisme ?**
 - NON sauf dans un seul cas : OT en EPIC.
- **Peut-on l'affecter à des dépenses de personnel ?**
 - NON
- **Peut-on l'affecter pour des études de faisabilité de projet touristique ?**
 - OUI car une étude de faisabilité peut permettre la réalisation d'un projet qui va permettre d'augmenter la fréquentation de la destination.
- **Peut-on l'affecter sur de la voirie ?**
 - OUI et NON : la hausse de la fréquentation devra être prouvée. (Parking...)
- **Elle doit être affectée dans des projets qui vont permettre l'augmentation de la fréquentation de la destination : rando, piscine, loisirs, promotion...**

MERCI

Place aux questions...

